CAS DE NON PRORATISATION DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2014

VOUS ETIEZ CHEF D'EXPLOITATION ET DEVENEZ COTISANT DE SOLIDARITE AU COURS DE L'ANNEE

- Vous êtes chef d'exploitation affilié au 01/01/2014. La réduction de votre activité agricole au cours de l'année entraîne votre affiliation comme cotisant de solidarité.
- Vos cotisations et contributions en tant que chef d'exploitation sont émises pour toute l'année 2014 exceptée la cotisation ATEXA qui est appelée au prorata du nombre de jours travaillés.

  (Application de la règle d'annualité définie par le décret N°84-936).

  Vos cotisations et contributions en tant que cotisant de solidarité seront émises à compter du 01/01/2015.

« NOUVEL INSTALLE » ENCHAINEMENT DES EMISSIONS POUR L'ANNEE 2014

EMISSION PROVISOIRE DE VOS COTISATIONS

Vous avez débuté votre activité agricole entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014.

Vos cotisations seront provisoirement calculées sur une assiette forfaitaire nouvelle installée (AFNI) définie en fonction du SMIC.

- *Valeur du SMIC : 9,53 € au 1er janvier 2014*
- *Les cotisations sont arrondies à l'euro le plus proche*

MONTANT PROVISOIRE DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS POUR 2013 *(activité exercée sur une année complète)*			
Cotisations–base de calcul	Montant de l'AFNI	Taux année 2014	Montant annuel
Cotisation de solidarité Base de calcul : 100 SMIC	953 €	16 %	**152,00 €**
ATEXA	Forfait pour 365 jours d'activité		**61,44 €**
CSG-CRDS Base de calcul : 100 SMIC	953 €	8 %	**76,00 €**
Formation Professionnelle	Cotisation forfaitaire		**64,00 €**
FMSE : Section commune Section fruits			**20,00 €** **10,00 €**
Montant pour 2014			**383,44 €**

REGULARISATION DE VOS COTISATIONS

	BASE DE CALCUL DEFINITIVE
Cotisation année 2014	Revenus 2014
Contributions année 2014	Revenus 2014 + cotisation de solidarité 2014

- Si vous êtes fiscalement imposé au réel, cette régularisation interviendra dès 2015.
- Si vous êtes fiscalement imposé au forfait, dans l'attente de la fixation de votre Bénéfice Forfaitaire, votre cotisation 2014 sera provisoirement calculée sur l'assiette forfaitaire de 100 SMIC et la régularisation définitive de votre cotisation n'interviendra qu'en 2016.